

L'an Deux Mille seize, le Trente Juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - IZARD Jean-Pierre – REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – FROMONT Nicole - SCHARDT René - LELOUP Benoît

**ETAIENT EXCUSES** : CASTIELLO Léonard (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – LEGRIS Christian (procuration à SCHARDT René) -

**ETAIT ABSENT** : CILEO Vincent –

**Secrétaire de séance** : DE OLIVEIRA NUNES Dario -

Date de convocation : 22 Juin 2016 - Date d'affichage : 23 Juin 2016

---

Titulaires en exercice : 29 Présents : 26 Conseillers avec pouvoirs : 2 Nombre de voix délibératives : 28

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Conseil Municipal du 16 Juin 2016
- Désignation d'un secrétaire de séance : **NUNES Dario**

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- |                          |                                                                                                                                                           |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b>  | <b>1</b> - Décision Modificative n° 1                                                                                                                     |
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b>  | <b>2</b> - Admissions en non-valeur                                                                                                                       |
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b>  | <b>3</b> – Créances éteintes                                                                                                                              |
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b>  | <b>4</b> – Attributions de subventions                                                                                                                    |
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b>  | <b>5</b> – Avenant financier COFEST                                                                                                                       |
| <b>GAVAZZI C.</b>        | <b>6</b> – Forfait d'externat année scolaire 2016-2017                                                                                                    |
| <b>GAVAZZI C.</b>        | <b>7</b> – Tarifs restauration scolaire                                                                                                                   |
| <b>KULIFAJ-TESSON M.</b> | <b>8</b> – Tarifs Maison de la Citoyenneté                                                                                                                |
| <b>PERIÉ J.P.</b>        | <b>9</b> – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques                                                |
| <b>NUNES D.</b>          | <b>10</b> – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2017                                                                                  |
| <b>NUNES D.</b>          | <b>11</b> – SDET : Transfert de compétence                                                                                                                |
| <b>DEYMIER V.</b>        | <b>12</b> – Opposition prescription quadriennale sur la retenue de garantie des lots n° 16 et 17 – Marché public réalisation de l'EHPAD résidence du Bosc |
| <b>CRESPO R.</b>         | <b>13</b> – Remboursement frais de séjour à PORCARI                                                                                                       |

## **II – AFFAIRES GENERALES**

<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>14</b> – Transfert bâtiment Crèche à la 3CS
<b>PERIÉ J.P.</b>	<b>15</b> – Mise à disposition du Puech de la Joie à la 3CS
<b>COURVEILLE M.</b>	<b>16</b> – Motion de soutien pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris
<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>17</b> – Tableau des Effectifs
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>18</b> – Mise à jour du régime indemnitaire - IEMP

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

<b>BOUYSSIÉ F.</b>	<b>19</b> – Approbation modification simplifiée du POS
--------------------	--------------------------------------------------------

---

### **Approbation du Conseil Municipal du 16 Juin 2016 :**

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :** M. NUNES Dario

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Conseil Municipal ordinaire et énonce les différents points qui seront abordés lors de cette séance.

<h2><b>I – AFFAIRES FINANCIERES</b></h2>
------------------------------------------

### **1 – Décision Modificative n° 1 (DM) :**

Madame COUCHAT-MARTY, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose à chaque membre du Conseil Municipal d'examiner tout d'abord la section de fonctionnement qui s'élève à 1 247.88 €. Cette dernière est commentée ligne par ligne et n'appelle pas d'observation particulière.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 22 128 €.

En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits sont introduits pour l'achat de mobilier, de matériel, pour la mairie, les écoles, la cuisine centrale et le foyer Ste Cécile.

Une somme de 12 000 € est proposée pour la mise en place d'un portique antivol au Centre Culturel et des travaux d'électricité salle Jacques Brel.

De plus, un nouveau crédit a été rajouté pour la construction de la salle polyvalente multi-activités de Gourgatieu.

En recettes d'investissement, de nouvelles subventions sont inscrites. 4 378 € pour l'équipement numérique des écoles et un montant de 5 000 € provenant de la réserve parlementaire pour l'accessibilité de la salle polyvalente J.Baptiste Calvignac.

Une somme de 10 336 € est enregistrée pour la construction de réseaux et voies sur de nouvelles constructions au Vivier.

Cette décision modificative est adoptée à la majorité.

Abstentions : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle

Monsieur RAYNAL souhaite expliquer le vote de son groupe. Il fait remarquer que l'inscription budgétaire concernant la salle polyvalente multi-activités n'apparaissait pas dans le budget principal 2016. Son groupe estime que des priorités existent comme la revitalisation du centre-ville et souhaite que cette opération soit reportée, étant donné que Carmaux ne manque pas d'installations sportives sur son territoire.

Monsieur ESPIÉ lui répond que cette opération était inscrite dans le programme de la majorité municipale. Il indique également que lorsque l'opportunité d'obtenir des subventions sur certaines opérations se présente, il faut la saisir.

Monsieur RAYNAL souligne que tous les programmes qui ont été réalisés bénéficiant de subventions ont généré bien souvent des dépenses supplémentaires.

Monsieur ESPIÉ lui indique que les priorités ne sont pas court-circuitées, il répète qu'il faut saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent.

## **2 - Admissions en non-valeur :**

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le trésorier a transmis un état de créance irrécouvrable d'un montant de 91,20 €.

Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer la somme concernée. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur précitée à l'unanimité.

## **3 - Créances éteintes :**

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 1 642,39 €.

Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'admettre en créance éteintes la somme de 1 642,39 €.

## **4 - Attributions de subventions :**

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **400 €** : pour l'école maternelle J.B.Calvignac pour l'aide au financement d'un intervenant Théâtre,
- **200 €** : pour la participation de Serge GOUTARD au triathlon de San Diego (Ironman) en Californie le 25 septembre 2016.
- **1 000 €** : pour les Magnolias du Carmausin pour se rendre en Croatie aux Championnats d'Europe des Majorettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution des subventions susmentionnées.

## **5 - Avenant financier COFEST :**

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier avec l'association suivante :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**Le COFEST représenté par son Président, Jean-Pierre LAUR**

Ci-après dénommé COFEST

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2016

### ***Article 1 : Montant de la subvention***

Pour l'année 2016 le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la ville au COFEST sera de **31 038 €**

Le COFEST bénéficiera d'une subvention complémentaire telle que prévue par convention.

### ***Article 2 : modalités de versement***

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre 2016 pour la subvention de fonctionnement.

La subvention complémentaire sera virée après établissement des comptes de la St Privat au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de passer un avenant financier avec le COFEST dans les termes précités.

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, la Ville est tenue de passer un avenant qui fixe les modalités de versement de la subvention.

Monsieur IZARD souhaite faire remarquer qu'il conteste la forme de ce versement et non le fond. En effet, il préférerait verser une subvention globale et ne pas voir apparaître le versement du droit de place.

Monsieur ESPIÉ rappelle que cette procédure a été mise en place afin de simplifier l'encaissement du droit de place des forains. Il s'interroge ensuite quant aux moyens à mettre en œuvre afin d'être toujours dynamique, plus vertueux par rapport à la loi, moins critiquable sans oublier l'intérêt de chacun.

Monsieur RAYNAL propose le versement d'une subvention en 2 fois, la deuxième restant indexée sur le droit de place de l'année précédente.

Monsieur ESPIÉ souligne que pour 2017 toute proposition pourra être étudiée. Par ailleurs il précise que la subvention sera calculée sur l'année n – 1. Le résultat de l'année 2016 deviendra donc le montant permettant de calculer le montant de la subvention 2017.

## **6 - Forfait d'externat année scolaire 2015-2016 :**

Monsieur GAVAZZI rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Carmaux participe aux dépenses de fonctionnement des Elèves Carmausins scolarisés dans les classes élémentaires de l'Ecole privée de la Croix-Haute sous contrat du territoire communal.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement signée entre la Ville et l'Ecole privée fixe le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire.

Cette contribution financière consentie par la Ville ne doit pas être supérieure à celle appliquée aux classes élémentaires publiques.

Ce forfait, est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, laquelle prévoit que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevé sur le compte administratif 2015 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur RAYNAL demande à quelle date est arrêté l'effectif de cette école.

Monsieur GAVAZZI lui indique que la Ville va très prochainement le recevoir.

Monsieur ESPIÉ précise que les comptes s'effectuent sur une année scolaire et non civile.

Monsieur RAYNAL demande quand est-il de la Calendrette qui est installée dans les locaux appartenant à la Ville car il ne souhaite pas se retrouver avec une école privée supplémentaire à laquelle il faudrait apporter une contribution financière. Par ailleurs, il ne manque pas souligner l'existence de cours d'Occitan dans les écoles publiques de la Ville.

Monsieur ESPIÉ indique que cette école privée est bien locataire de la Ville. Un bail à titre précaire a été signé entre les deux parties et il reste révocable car cette école n'a pas vocation à rester dans ces locaux.

Monsieur RAYNAL demande si la cour d'école n'est pas partagée avec celle de l'école publique se trouvant à proximité.

Monsieur ESPIÉ ne peut pas laisser circuler des mensonges sur cette école qui se trouve dans des anciens logements d'instituteurs déclassés avec un jardin municipal qui n'a rien à voir avec une cour d'école. Ce n'est qu'une question de proximité et il ne souhaite pas entrer dans des polémiques stériles.

Monsieur LEOPARDI s'adresse à Monsieur le Maire :

« Vous nous proposez de verser, comme la loi nous y oblige, le forfait d'externat (545,61 €) à l'école privée La Croix Haute qui est sous contrat d'association. Ce forfait ne concerne que les élèves des classes élémentaires domiciliés sur la commune de Carmaux. Les dépenses (compte administratif 2015) à prendre en compte sont les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

**Cette obligation et ce versement génèrent quelques questions d'ordre administratif, dans un premier temps:**

- Combien d'élèves cela concerne-t-il ? En effet, en allant sur différents sites officiels (ministère EN et celui de l'école privée), on trouve une différence de 10 élèves sur les effectifs ! Ni vous, Monsieur le Maire, ni l'adjoint en charge des affaires scolaires, n'êtes en capacité de me répondre malgré les courriers que je vous ai adressés.

- A quelle date sont arrêtés les effectifs ? Dans l'enseignement public, les effectifs sont arrêtés à une date précise et ce sont ces effectifs qui sont pris en compte pour les mesures de carte scolaire (ouverture et fermeture). À lire les documents préparatoires pour ce conseil municipal, les effectifs sont ceux de Juin, puisque le versement du forfait a lieu en fin d'année scolaire. Il semblerait, donc, que les élèves inscrits en cours d'année soient pris en compte (ce qui n'est pas le cas pour les élèves de l'Enseignement Public).

**Le calcul des dépenses à prendre en compte, lui aussi, demande à être éclairci :**

Tout d'abord les groupes scolaires fonctionnent 50 h par semaine sur Carmaux. L'extra-scolaire commence de 7h30 à 8h30, par une "garderie" soit une heure 5 jours par semaine, 5 heures hebdomadaires.

L'extra-scolaire reprend pour les enfants qui déjeunent à la cantine il s'étend de 11h30 à 13h30 chaque jour, soit 10 heures hebdomadaires (puisque des cours ont lieu le mercredi matin).

Le soir, à nouveau de 15h45 à 18h30 (4 soirs par semaine, aménagement du temps scolaire et ALAE), soit 11 heures hebdomadaires.

L'extra-scolaire hebdomadaire représente donc 5h +10H + 11H= 26 heures hebdomadaires qui ne correspondent pas à l'enseignement, mais où il est consommé de l'eau, de l'électricité, du combustible, où on salit et casse un peu, avec des consommations de produits d'entretien et des coûts salariaux de nettoyage.

L'enseignement proprement dit représente, soit 24 heures hebdomadaires (réparties sur 4,5 jours) soit 24/50 ièmes des dépenses du bâtiment scolaire réparé et entretenu. C'est seulement cette dépense-là qui est obligatoirement financée par le contribuable.

De plus, le mercredi après-midi et durant les petites vacances scolaires fonctionne dans les locaux scolaires un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Durant les périodes de fonctionnement du périscolaire et de du CLSH, des locaux dévolus à l'enseignement, des équipements informatiques, des locaux documentaires sont utilisés.

Mes questions concerneront, donc, ces dépenses :

- A-t-on proratisé les dépenses en fonction du nombre d'élèves-enfants (statuts différents en fonction du moment, un enfant est élève pendant le temps scolaire et enfant durant le temps périscolaire) ?

Vous me répondez Non.

Ce qui signifie que :

- la totalité des dépenses EDF (consommation et abonnement) puisqu'il n'y a qu'un compteur est facturée sans répartition sur le compte administratif,

- la totalité des dépenses GDF (consommation et abonnement) puisqu'il n'y a qu'un compteur est facturée sans répartition sur le compte administratif,

- la totalité des dépenses Chauffage (consommation et abonnement) puisqu'il n'y a qu'un compteur est facturée sans répartition sur le compte administratif (si l'occupation des locaux scolaires se terminée à 15h45, nous pourrions programmer la baisse de tous les bâtiments à cette heure-là, 2h45 sur quasiment 100 jours sur chacun des 3 groupes scolaires !),

- la totalité des dépenses Eau (consommation et abonnement) puisqu'il n'y a qu'un compteur est facturée sans répartition sur le compte administratif (et ce n'est pas uniquement le lavage des mains, ou le passage aux toilettes mais surtout en ce qui concerne la restauration scolaire, la vaisselle plus de 53% des 800 élèves la fréquente),

- la totalité des dépenses Assurances des locaux puisqu'il n'y a qu'un contrat est facturée sans répartition sur le compte administratif,

- la totalité des dépenses Équipement informatique puisqu'il n'y a qu'un compte est facturée sans répartition sur le compte administratif,
- la totalité des dépenses Équipement "bibliothèque" puisqu'il n'y a qu'un compte est facturée sans répartition sur le compte administratif,
- la totalité des dépenses Entretien (nettoyage des classes) puisqu'il n'y a qu'un compte est facturée sans répartition sur le compte administratif,

Pourtant des solutions existent, vous êtes censés, monsieur le Maire et monsieur l'Adjoint, avoir les chiffres de fréquentation à tous les moments de la journée (ALAE et CLSH, conventions signées, restauration scolaire, service municipal). Un simple tableau Excel avec une clé de répartition (les 4 opérations simples programmées).

Je ne demande pas, ce que suggère l'Adjoint, à ce que les parts des dépenses viennent en déduction des subventions versées aux associations complémentaires de l'Enseignement Public !

Je demande à avoir des chiffres vrais et sincères.

Ce n'est pas le cas. Par votre manque de rigueur, monsieur le Maire et monsieur l'Adjoint, vous surévaluez les dépenses sur le compte administratif. Par vos pratiques, vous amènerez ceux qui répondront favorablement à votre proposition de versement d'attribuer consciemment une subvention indue à l'Enseignement Privé

Je vais sortir ma casquette de la poche :

“À fonds publics, École Publique  
À fonds privés, École Privée”

Vous l'aurez compris, je voterai contre votre proposition.

Vous me proposez de travailler avec vous et l'adjoint à l'élaboration d'une clé de répartition. Non, je ne fais pas partie de l'exécutif, je continuerai de travailler démocratiquement en commission, encore faut-il que celle-ci se réunisse et que tous les avis soient discutés ! »

Monsieur GAVAZZI précise que la loi prévoit de comptabiliser uniquement le temps scolaire, le périscolaire n'est pas pris en compte à ce jour mais rien ne dit qu'à l'avenir une loi n'obligerait pas la Ville à participer à ce niveau.

Monsieur ESPIÉ invite donc Monsieur LEOPARDI à se pencher sur ce thème plus amplement afin d'étudier la finesse du calcul.

Monsieur BRÄNDLI souligne que ce forfait étant très faible et que seuls les enfants domiciliés sur Carmaux vont en bénéficier, il est inutile de passer autant de temps sur ce sujet qui, au fond, ne représente qu'une faible charge financière pour la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à la majorité, pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de la participation de la Ville de Carmaux aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés à l'École de la Croix-Haute à 545.61 € par élève de classe élémentaire.

Contre : LEOPARDI Laurent

Abstentions : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle

## 7 - Tarifs restauration scolaire :

Monsieur GAVAZZI propose à l'assemblée une réactualisation des tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante pour l'année scolaire 2016/2017 :

**RESTAURATION SCOLAIRE** : Figurent en rouge les nouvelles propositions :

	Occasionnel	Régulier
	<b>Repas sur réservation</b>	
Tarif 1 - QF inférieur à 401	2015 : 1,92 <b>2016 : 1,65</b>	2015 : 1,59
Tarif 2 - QF de 401 à 700	2015 : 2,98 <b>2016 : 2,60</b>	2015 : 2,48
Tarif 3 - QF de 701 à <del>1000</del> <b>à 1200</b>	2015 : 3,38 <b>2016 : 3,00</b>	2015 : 2,81
Tarif 4 - QF supérieur à <del>1000</del> <b>1200</b>	2015 : 3,99 <b>2016 : 3,50</b>	2015 : 3,32
<b>Extérieur</b>	2015 : 3,99 <b>2016 : 5,50</b>	2015 : 3,32

Repas réservé hors délais :      2015 : 5,00      **2016 : + 1,00€ du prix initial**  
Ecolier non-inscrit :              2015 : 5,00      **2016 : 6,50€**

**Les repas doivent être réservés et payés à l'avance (dernier délai mardi midi de la semaine précédente)**

**Les tarifs ci-dessus sont applicables pour la période scolaire 2016/2017 (de sept. 2016 à juillet 2017).**

### **RESTAURATION AUTRES TARIFS :**

	2015	<b>2016</b>
- Enseignants ou commensaux	<b>5,45 €</b>	<b>5,50 €</b>
- Personnel municipal	<b>3,38 €</b>	<b>3,50 €</b>
- Personnel du CLAE	<b>3,99 €</b>	<b>4,00€</b>

### **Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Le prix est porté à :	<b>3,57 €</b>	<b>6,64 €</b>

### **Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
- de Carmaux	<b>3,57 €</b>	<b>3,60 €</b>
- Extérieurs :	<b>4,09 €</b>	<b>4,10 €</b>



### **Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
- ayant leur siège à Carmaux	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>
- extérieurs :	<b>8,50 €</b>	<b>8,50 €</b>
- repas exceptionnels :	<b>22,73 €</b>	<b>22,75 €</b>

### **Tarif petit-déjeuner :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
- petit déjeuner complet :	<b>2,27 €</b>	<b>4,50 €</b>

**Livraison de repas :** 2014, 2015, 2016 : 21 € + 1,2 € au km pour les livraisons extérieures

- Ecoles et centre de loisirs de Cagnac les Mines : 2014, 2015, 2016 : 31,30 €

**Les tarifs ci-dessus feront l'objet d'une réactualisation en fin d'année 2016.**

Monsieur GAVAZZI précise que le coût réel d'un repas tout compris s'élève à 6.64 €.

Monsieur RAYNAL ne comprend pas ce qui justifie la différence de tarif entre celui des commensaux, du personnel municipal et le personnel du CLAE qui, pour lui, devraient être les mêmes.

Monsieur GAVAZZI précise que ce tarif concerne très peu de monde en réalité.

Madame DEYMIER précise qu'à l'EHPAD le prix du repas pour le personnel s'élève à 3.50 €

Madame SCHMITT indique que les repas qui suivent les réunions de chefs de service par exemple sont payants.

Madame COUCHAT-MARTY souligne qu'il serait judicieux de fixer le même tarif pour le personnel CCAS ou Ville.

Monsieur ESPIÉ propose de revoir les tarifs autres que ceux concernant la restauration scolaire, en fin d'année, avec l'ensemble des autres tarifs de la Ville.

Monsieur LEOPARDI est satisfait de la suppression d'une ligne sur le règlement intérieur qui stipulait que pour accueillir un enfant de moins de 4 ans, il fallait que les deux parents travaillent, même si cette phrase apparaît encore sur le règlement en ligne sur le site de la Ville.

Madame KULIFAJ-TESSON lui précise que dès l'approbation du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire en cours de révision, la version modifiée sera mise en ligne en lieu et place de l'actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à la majorité les tarifs précités.

Abstention : LEOPARDI Laurent

## 8 - Tarifs Maison de la Citoyenneté :

Madame KULIFAJ-TESSON propose de réactualiser les tarifs de la Maison de la citoyenneté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Seul le forfait annuel pour les associations hors commune est modifié ainsi que les tarifs des photocopies (tarifs en grisé).

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Commune de Carmaux			Hors Commune		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Grandes salles d'activités	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Salle activité + espace convivial	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	60 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	8 00 €
Bureau de permanences				2 € l'heure			8 € l'heure		
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Le forfait annuel est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4 heures ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2 heures.

Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics,..... (Sauf organismes financés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les tarifs précités à l'unanimité.

## 9 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques :

Monsieur PERIÉ rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2015 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2016	Total 2016
Artère aérienne (km)	52.227	Prix km d'artères aériennes	51.74	2 702
Artère en sous-sol (km)	95.318	Prix au km d'artères	38.81	3 699
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	2	Prix surface en m <sup>2</sup>	25.87	52
			<b>Total 2016</b>	<b>6 453</b>

Le Conseil Municipal vote les tarifs précités à l'unanimité.

## 10 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2017

Monsieur NUNES indique à l'assemblée que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année 2014. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à 0.4 %.

Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs 2017 de la TLPE selon le tableau ci-après :

<b>A) E N S E I G N E S (tarifs au m<sup>2</sup>)</b>				
<b>ANNÉES</b>	<b>&lt; ou = 7m<sup>2</sup> (exonération de droit)</b>	<b>&gt; 7 m<sup>2</sup> et &lt; ou = 12m<sup>2</sup></b>	<b>= 12 m<sup>2</sup> et &lt; ou = 50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt; 50 m<sup>2</sup></b>
2009 à 2013	exonération	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2014 <b>indexation</b>	exonération	15,20	30,40	60,80
<b>2015</b>	exonération	<b>15,30 €</b>	<b>30,60 €</b>	<b>61,20 €</b>
<b>2016</b>	Exonération	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>61,60 €</b>
<b>2017</b>	Exonération	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>61,60 €</b>
<b>B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m<sup>2</sup>)</b>				
	<b>Non numériques</b>		<b>Numériques</b>	
<b>ANNÉES</b>	<b>&lt; ou =50 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt; 50 m<sup>2</sup></b>	<b>&lt; ou =50 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt; 50 m<sup>2</sup></b>
2009 à 2013	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	45,00 € (droit commun)	90,00 € (droit commun)
2014 <b>indexation</b>	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
<b>2015</b>	<b>15,30 €</b>	<b>30,60 €</b>	<b>45,90 €</b>	<b>91,80 €</b>
<b>2016</b>	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>46,20 €</b>	<b>92,40 €</b>
<b>2017</b>	<b>15,40 €</b>	<b>30,80 €</b>	<b>46,20 €</b>	<b>92,40 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité les tarifs de droit commun applicables pour 2017 présentés ci-dessus dans le tableau.

## 11 - SDET : Transfert de compétence

Monsieur NUNES poursuit et indique que vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »*

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

## **12 - Opposition prescription quadriennale sur la retenue de garantie des lots n°16 et n°17 - marché public réalisation de l'EHPAD Résidence Du Bosc :**

### **LOT n° 16 : Travaux d'Electricité**

Madame DEYMIER indique à l'assemblée que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie (un an à compter de la date de réception). Son régime juridique est fixé pour les marchés par la loi du 16 juillet 1971. Elle est au maximum de 5 % du montant du marché.

Une retenue de garantie d'un montant de 214.80 € a été appliquée, le 4 août 2008, sur l'avenant n° 1 du lot 16 : « Electricité » attribué à l'entreprise CEGELEC. Cette dernière n'a pu être libérée suite à des réserves non levées mentionnées sur le procès-verbal de réception de travaux en date du 2 avril 2009. La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans », aujourd'hui seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'opposer la prescription quadriennale étant donné que les réserves non jamais été levées et d'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 214,80 € relatif aux travaux d'électricité pour la construction d'un EHPAD de 131 Lits.

### **LOT n° 17 : Equipements cuisine**

Madame DEYMIER précise que plusieurs retenues de garanties ont été émises sur le lot n° 17 « Equipement Cuisine » attribué au groupement d'entreprises BONNET-BERNARDI, pour un montant total de 12 285,07 €. Ces dernières n'ont pu être libérées suite à des réserves non levées mentionnées sur le procès-verbal de réception de travaux en date du 2 avril 2009.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ces retenues de garanties, seule une délibération de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'opposer la prescription quadriennale étant donné que les réserves non jamais été levées et d'encaisser les retenues de garanties pour un montant total de 12 285,07 € relatif aux travaux d'équipement cuisine pour la construction d'un EHPAD de 131 Lits.

### 13 - Remboursement frais de séjour à Porcari :

Monsieur CRESPO indique à l'assemblée qu'une délégation composée d'élus s'est rendue à Porcari du 10 juin au 13 juin 2016 dans le cadre du jumelage afin d'inaugurer une stèle en marbre sur la paix et l'amitié. Divers échanges culturels et sportifs sont à venir notamment la venue de plusieurs artistes de Porcari qui vont exposer leurs œuvres à la maison de la citoyenneté, du 2 au 5 septembre 2015.

La Ville propose de prendre en charge les frais de déplacements (carburant, péages d'autoroutes, et frais de restauration) engagés sur présentation des pièces justificatives.

L'ensemble de ces dépenses s'élevant à 639,19 € seront remboursés à Monsieur Jean-Pierre PERIÉ, Adjoint et à Mme Danièle SCHMITT, Conseillère Municipale.

Monsieur LEOPARDI indique :

« Vous nous demandez de nous prononcer sur une demande de remboursements de frais occasionnés (639,19€, six cent trente-neuf euros dix-neuf centimes) par un déplacement à PORCARI (jumelage en Italie).

*Extrait de l'ordre du jour du CM : "L'ensemble de ces dépenses s'élève à 639,19 € et sera remboursé à Monsieur Jean-Pierre PERIÉ, Adjoint, et à Madame Danièle SCHMITT, Conseillère Municipale, qui en ont fait l'avance"*

Ce déplacement, du 10 au 13 Juin 2016, concernaient les élus de la commission municipale "Culture-Festivités-Jumelage": **Monsieur CRESPO Robert** (troisième adjoint au Maire et responsable de la commission) - Madame REY Josiane - Monsieur MAFFRE Francis - **Madame MERCIER Magali** - Madame GASC Isabelle - Monsieur BRÄNDLI Simon - Monsieur BOUYSSIÉ François - **Madame NIETO Michèle** - Monsieur CILEO Vincent (**en gras**, les participants).

Première constatation deux élus (madame SCHMITT et Monsieur PERIÉ) qui ne font pas partie de la commission ont participé à ce voyage. Parmi les membres de cette "délégation", deux adjoints indemnisés (Monsieur CRESPO et Monsieur PERIÉ).

En allant sur le site du Sénat : *"Nature des indemnités : Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles compensent les frais engagés par les élus et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes supportées, ..." et un peu plus loin : "Pour les conseillers municipaux, le remboursement de leurs frais de transport et de séjour est subordonné à l'exercice d'un mandat spécial, c'est-à-dire toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales."*

L'assemblée municipale n'a jamais été consultée sur un tel projet. Aucun des membres de cette délégation (adjoints ou conseillers) n'a reçu mandat voté par l'assemblée municipale. L'ensemble du conseil municipal a été mis devant les faits accomplis. De plus, deux des participants perçoivent une indemnité compensatoire des frais engagés !

Je ne participerai pas à ce vote signifiant en cela que je suis contre cette demande qui semble illégale. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité la prise en charges des frais de déplacement énoncés ci-dessus à hauteur de 639,19 €.

Abstention : LELOUP Benoît

Ne prend pas part au vote : LEOPARDI Laurent

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **14 – Transfert bâtiment crèche à la 3CS :**

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que comme défini dans ses statuts, la communauté de communes Carmausin-Ségala assure au titre de sa compétence « politique petite enfance, enfance, jeunesse », la gestion de l'accueil collectif via les structures multi-accueil du territoire.

La Commune de Carmaux assurait le service crèche- halte-garderie dans un bâtiment sis 9 bd Charles de Gaulle à Carmaux lui appartenant.

L'article L1321-1 CGCT spécifie que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». En application dudit article, les biens communaux mobiliers ou immobiliers utiles ou nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'une affectation à la communauté de communes par le biais d'une mise à disposition constituant le régime de droit commun.

Il est précisé que la gestion et l'exploitation de cet équipement sont assurées par la 3CS qui bénéficiera de la jouissance dans la limite des droits et obligations afférentes à cette mise à disposition et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition du bien immobilier propriété de la commune de Carmaux, à savoir le bâtiment sis 9 bd Charles de Gaulle à Carmaux selon la procédure susvisée,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien régissant les obligations contractuelles réciproques entre la Commune de Carmaux et la 3CS.

### **15 – Mise à disposition du Puech de la Joie à la 3CS :**

Monsieur PERIÉ rappelle que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence « Accueil Loisirs Sans Hébergement » ALSH. Le transfert de cette compétence entraîne, comme prévu par l'article L1321-1 CGCT, la mise à disposition de plein droit du site du Puech de la Joie par la Ville de Carmaux à l'Intercommunalité pour la période d'exercice de ladite compétence (mois de juillet et août).

En application dudit article, les biens communaux mobiliers ou immobiliers utiles ou nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'une affectation à la communauté de communes par le biais d'une mise à disposition constituant le régime de droit commun.

Il est précisé que la gestion et l'exploitation de cet équipement pour le temps d'exercice de la compétence ALSH seront assurées par la 3CS qui bénéficiera de la jouissance dans la limite des droits et obligations afférentes à cette mise à disposition et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition pour les mois de juillet et août du bien immobilier propriété de la commune de Carmaux, à savoir le bâtiment du Puech de la Joie selon la procédure susvisée,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien régissant les obligations contractuelles réciproques entre la Commune de Carmaux et la 3CS.

## **16 - Motion de soutien pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris :**

Madame COURVEILLE expose :

Vu l'article L.212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Carmaux est attachée,  
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,  
Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune autour de ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Contre : LEOPARDI Laurent

Refus de vote : IZARD Jean-Pierre – BRÄNDLI Simon

**Monsieur LEOPARDI vote contre car subordonner les politiques éducatives et sportives de la ville à l'obtention des JO par Paris ne lui semblent pas le plus pertinent. "Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune autour de ce projet," Si Paris n'obtient pas les JO, Monsieur LEOPARDI demande que fait-on autour de l'esprit olympique ? La motion semble donner la réponse : rien !**

Le groupe EELV (M. IZARD et M. BRÄNDLI) n'a pas voté cette motion car il estime que cette manifestation relève davantage du sport business que du sport.

## **17 - Tableau des Effectifs :**

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la ville afin de prendre en compte les avancements de grade ou promotion interne, les départs à la retraite et mettre en cohérence les emplois existants et ceux réellement pourvus.

Elle présente le tableau des emplois et effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Tableau des emplois et des effectifs	Emplois	Effectifs	H/F	
--------------------------------------	---------	-----------	-----	--

Filières	Grade	Emplois existants	Emplois existants (en ETP)	Emplois Vacants (en ETP)	Effectifs Titulaires en ETP	Effectifs Non Titulaires en ETP	F	H	Total général
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	3	2,61		2,61		3		3
	Adjoint administratif de 1° classe	2	1,50		1,50		2		2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4		4		4		4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0		0		0		0
	Rédacteur	8	8		8		7	1	8
	Rédacteur principal de 2ème classe	5	5	1	4		4	0	4
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1,80		1,80		2		2
	Attaché	2	2		1	1	1	1	2
	Attaché Principal	1	1	1	0		0	0	0
	D.G.S. - emploi fonctionnel	1	1		1			1	1
Technique	Adjoint Technique 2ème Classe	30	29,83	5	22	2,83	13	12	25
	Adjoint Technique 1ère Classe	16	16		16		8	8	16
	Adjoint technique principal 2° classe	24	24	1	23		11	12	23
	Adjoint technique principal 1ere classe	14	14		14		4	10	14
	Agent de maîtrise	1	1		1	0	0	1	1
	Agent de maîtrise principal	8	8		8	0	1	7	8
	Technicien	2	2		2			2	2
	Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1
	Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1
	Ingénieur principal	1	1		1		0	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1		1		1		1
	Adjoint du patrimoine de 1° classe	5	4,49		4,49		5		5
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0		0		0		0
	Assistant de conservation	1	1		1		1		1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0		0		0	0	0
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2		2		2		2
	Attaché de conservation du patrimoine	2	2		2		2	0	2
Sociale	Agent social de 2ème classe	1	1		1		1		1
	ASEM de 1ère classe	1	1	1	0		0	0	0



	ASEM principal de 1ère classe	3	3		3		3	0	3
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1		1		1		1
	Assistant socio-éducatif	0	0		0			0	0
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4	2,86		2,81	0,06	4		4
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1		1		1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1		1		1	0	1
	Animateur	0	0		0				
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1ère classe	1	1		1		0	1	1
<b>Total général</b>		<b>150,00</b>	<b>147,10</b>	<b>9,00</b>	<b>134,21</b>	<b>3,89</b>	<b>82</b>	<b>59</b>	<b>141</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## **18 - Mise à jour du régime indemnitaire - IEMP :**

Monsieur ESPIÉ rappelle que par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a fixé la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune, dans les limites prévues par les textes.

Il indique que sur l'ensemble des Cadres d'Emplois éligibles réglementairement à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, seul celui d'Attachés ne figure pas dans la délibération ouvrant le droit à cette prime.

Dans un objectif d'harmonisation des primes, il propose au Conseil municipal d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au cadre d'emplois en question tel qu'envisagé par les textes en vigueur.

**I.E.M.P.** – Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié – arrêté ministériel du 24 décembre 2012

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux</i>	<b>0 à 3</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la mise à jour du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

### **19 – Approbation modification simplifiée du POS :**

Monsieur BOUYSSIÉ rappelle au conseil municipal que toutes les étapes de la procédure de modification simplifiée du POS sont achevées.

Monsieur BOUYSSIÉ indique que la mise à disposition au public et de la consultation des Personnes Publiques Associées du dossier de la modification simplifiée étant achevées et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 23 mai 2016 au 23 juin 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.174-4

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carmaux portant sur un projet commercial, sur un terrain actuellement classé en zone UI, qu'il convient de classer en zone UB.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- La dépêche du midi,
- Le Tarn Libre.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du POS est tenu à disposition du public à la Mairie de Carmaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

## **DIVERS**

Robert CRESPO rappelle à l'assemblée la liste des manifestations culturelles à venir :

- les marchés de nuit du mercredi,
- les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, le festival à Fleur de Peau,
- les 10 ans du musée du verre avec une exposition du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2016,
- le 8 juillet, cinéma de plein air avec le film « Pride »,
- le 14 juillet, bal et feu d'artifices au domaine de la Verrerie,
- le 22 juillet, apéro-concert blues avec Sébastopol

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.